



Compilation

des interventions au Conseil des droits
de l'homme de l'ONU en 2020-2021 sur
le droit à l'éducation

Genève, Octobre 2021

Table des matières

47^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, 21 juin-13 juillet 2021.....	3
Communication écrite sur les violences sexuelles en milieu scolaire au Nord Kivu en RDC..	4
Exposición escrita sobre algunos desafíos de acceso a la educación agravados por la pandemia del COVID-19 en Paraguay.....	9
Communication orale sur le droit à l'éducation à l'Est de la RDC	13
46^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, 22 février-19 mars 2021	14
Communication écrite sur l'impact de la COVID-19 sur le droit à l'éducation.....	15
Communication orale sur l'impact de la COVID-19 sur le droit à l'éducation au Guatemala	20
45^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, 14 sept -7 octobre 2020.....	22
Communication orale sur l'impact de la COVID-19 sur le droit à l'éducation au Cambodge	23

**47^{ème} session du Conseil des droits de l'homme,
21 juin-13 juillet 2021**



Nations Unies

Assemblée générale

A/HRC/47/NGO/220

Distr. générale
14 juin 2021

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté par International Catholic Child
Bureau, organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément
à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 mai 2021]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.

Les violences sexuelles faites aux enfants en milieu scolaire dans la Province du Nord Kivu en République démocratique du Congo

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Ecole sans murs » (2020-2023) dans quatre pays, notamment en RDC, le BICE et le Groupe des Hommes Voués au Développement (GHOVODI), son partenaire du Nord Kivu, ont analysé et documenté plusieurs défis relatifs à l'accès effectif à l'éducation, notamment la problématique des violences sexuelles en milieu scolaire.

1. La majorité des écoles, publiques ou privées, de Goma et de Nyiragongo ne disposent pas de protocoles ou de mesures spécifiques pour le signalement, la dénonciation ou le traitement des cas de violences sexuelles commises sur les enfants en milieu scolaire. Il n'est pas exclu de constater la passivité complice de certains établissements scolaires qui protègent les enseignants ou le personnel scolaire auteur de harcèlement ou violence sexuelle au détriment de l'enfant victime. Il n'existe pas de statistiques officielles sur l'ampleur des violences sexuelles à l'école. Le caractère intime de ces violences et le tabou qui entourent les violences sexuelles limitent la possibilité de dresser des statistiques fiables reflétant la réalité de la situation. Les enfants victimes subissent des séquelles traumatiques dues, notamment au manque de soutien et d'accompagnement thérapeutique et juridique adéquats.

2. Selon une recherche-action réalisée entre octobre 2020 et avril 2021 par le BICE et GHOVODI, il ressort que:

a) Les violences sexuelles contre les enfants en milieu scolaire sont récurrentes dans la ville de Goma et dans les territoires de Nyiragongo ; certaines aboutissent à des grossesses précoces et non désirées ;

b) Les filles sont les plus exposées et représentent la grande majorité des victimes ;

c) Lors de plusieurs "focus groups", des autorités scolaires ont souligné que les auteurs sont le plus souvent des enseignants qui donnent des « points » (bonnes notes) en échange de faveurs sexuelles. Les élèves garçons sont aussi des auteurs.

d) Les membres des communautés dans les environnements immédiats de l'école sont cités aussi parmi les présumés auteurs des violences sexuelles commises sur les enfants dans les écoles ;

e) Dans les écoles, les membres de la communauté qui ont été consultés reconnaissent le phénomène de « Points sexuellement transmissibles », une pratique des enseignants et dont sont victimes la plupart des filles ;

f) Les cas de harcèlement sont moins souvent traités, ce qui dissuade les enfants et leurs parents voire les autres membres du personnel scolaire de

faire des signalements. Il en résulte que beaucoup de cas de harcèlement et de viols ne sont ni signalés ni recensés ;

g) La plupart des autorités scolaires auteures de violences sexuelles sur des élèves procèdent à des arrangements amiables et échappent à la justice.

h) Les élèves qui dénoncent des faits aux autorités scolaires peuvent être brimés, être ensuite mal notés et aucune action de protection n'est entreprise.

3. Il en résulte que :

a) Beaucoup de filles sont contraintes d'abandonner leur scolarité parce qu'elles n'arrivent pas à faire face aux pressions et aux avances de nature sexuelle ;

b) Terrées dans le silence, les filles victimes ayant abandonné ou non l'école sont traumatisées et perdent la confiance en elles et l'estime de soi. Pire, la situation perturbe leur concentration sur l'apprentissage scolaire ;

c) Souvent, lorsqu'une fille ne cède pas aux avances sexuelles de l'enseignant, ce dernier lui attribue de mauvaises notes, conduisant parfois à son échec scolaire. Une mère de 45 ans témoigne: « Ma fille était en 3ème des humanités pédagogiques lorsqu'un enseignant l'a sollicitée pour un rapport sexuel pour avoir des points. Ma fille n'avait pas cédé parce qu'elle sortait parmi les 15 premiers de sa classe et qu'elle n'avait pas de problèmes au niveau des notes. Ma fille n'avait rien dit bien qu'elle ait subi toute sorte de menaces toute l'année. C'est vers la fin de l'année que nous avons constaté qu'elle a échoué. C'est après qu'elle nous a raconté que son enseignant a dit que si elle n'acceptait pas, elle allait échouer. Nous avons fait le suivi à l'école, le préfet avait accepté que nous fassions recours pour les points sur les copies des devoirs, des examens et des interrogations. On a refait les calculs et ma fille a finalement obtenu 64% alors que l'enseignant à qui elle avait refusé les avances sexuelles lui avait donné 48,7%. Malheureusement, l'enseignant n'a pas été poursuivi ni sanctionné. C'est ma fille qui a été obligée de changer d'école ».

Recommandations :

Sous l'autorité du gouvernement national, nos organisations recommandent :

4. Au Ministère provincial de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) :

a) Instaurer, indépendamment de toute législation existante, un code de conduite du personnel enseignant et encadrant, avec interdiction ferme d'entretenir une relation sexuelle consentie ou non avec les élèves et de prévoir des sanctions dissuasives ;

b) Mettre en place une politique de protection de l'enfant en milieu scolaire avec des mécanismes de signalement, de prise en charge et d'orientation vers les services thérapeutiques, de police et de la justice ;

c) Faire signer à chaque enseignant un engagement qui entérine l'interdiction d'entretenir des relations sexuelles, de harceler, ou de commettre tout acte de nature sexuelle sur les élèves, et les oblige à signaler tout acte ou tentative de démarche de nature sexuelle envers les élèves ;

d) Etablir une circulaire explicative des règles pratiques régissant la conduite des enseignants vis-à-vis des élèves ;

e) Veiller à ce que les filles victimes des violences ne soient victimes de nouveau de la discrimination ou de rejet scolaire.

5. A l'Assemblée provinciale du Nord Kivu:

a) Adopter sans délai un édit : i) interdisant tout acte, démarche, propos de nature sexuelle envers les élèves, filles et garçons, que ces derniers aient consentis ou non, et d'assortir cette interdiction de sanctions dissuasives avec une procédure rapide de prise de sanctions; ii) imposant aux enseignants et au personnel de tout établissement scolaire l'obligation de signalement de tout acte, démarche et propos de nature sexuelle envers les élèves, en tant qu'adultes censés éduquer et protéger les enfants dont ils ont la charge pour leur éducation ; iii) portant prise en charge psycho-sociale des enfants victimes de violences de nature sexuelle en milieu scolaire ;

b) Organiser trimestriellement une séance de questions orales consacrées à l'état de l'éducation, y compris la violence en milieu scolaire, dans la Province avec la participation du Ministère provincial de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST), des Clubs d'enfants, des Réseaux communautaires de protection de l'enfant (RECOPE), des ONG et des organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la violence à l'égard des enfants ;

c) Allouer des ressources adéquates à la lutte contre les violences sexuelles en milieu scolaire, notamment pour l'organisation de campagnes auprès des enseignants, des leaders religieux et communautaires et évaluer l'état de l'utilisation de ces ressources ainsi que sanctionner, au besoin, d'éventuels déroutements ou une mauvaise gestion des fonds.

Au Ministère provincial de la justice :

a) Lutter contre l'impunité en formant les policiers dédiés au recueil de la parole et des plaintes des enfants et de leurs parents ainsi que des témoins de violences sexuelles dans les écoles, dans un cadre approprié ;

b) Etablir une connexion fonctionnelle directe entre la cellule de policiers en charge des dossiers d'enfants victimes de violences à l'école et les tribunaux pour enfants afin d'enlever les obstacles qui, jusqu'à présent, empêchent l'accès à la justice des victimes ;

c) Commettre d'office des avocats pour appuyer les victimes et leurs parents dans les procédures judiciaires et offrir un accompagnement psychologique aux enfants victimes ainsi qu'à leurs parents ;

d) Mettre en place un dispositif de surveillance de l'application effective des sanctions prononcées par la justice contre les auteurs de ces violences, quel que soit leur rang dans la société, leur affinité politique ou leurs amitiés dans les cercles de pouvoir.

Groupe des Hommes Voués au Développement (GHOVODI), une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

[Exposición escrita sobre algunos desafíos de acceso a la educación agravados por la pandemia del COVID-19 en Paraguay](#)

Naciones Unidas

A/HRC/47/NGO/221



Asamblea General

Distr. general
14 de mayo de 2021

Español únicamente

Consejo de Derechos Humanos

47º período de sesiones

21 de junio a 9 de julio de 2021

Tema 3 de la agenda

Promoción y protección de todos los derechos humanos, civiles, políticos, económicos, sociales y culturales, incluido el derecho al desarrollo

Exposición escrita* presentada por International Catholic Child Bureau, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

El Secretario General ha recibido la siguiente exposición por escrito que se distribuye con arreglo a la resolución 1996/31 del Consejo Económico y Social.

[31 de mayo de 2021]

* Se distribuye como se recibió, en el/los idioma(s) de presentación únicamente.

Algunos desafíos de acceso a la educación agravados por la pandemia del COVID-19 en Paraguay

Adolescentes y jóvenes sin estudio y sin trabajo: los efectos de la exclusión de la educación básica y media

1. Los Comuneros es una comunidad situada en el km 30 de Minga Guazú, del Departamento de Alto Paraná. Terreno ocupado por los pobladores (asentamiento) en el año 2004 con 96 familias y 127 hectáreas de tierra como una comunidad modelo que tiene producción agroecológica y organizaciones comunitarias. Los y las jóvenes que no cuentan con educación, si no se incorporan a las labores agrícolas, no tienen oportunidades de estudiar o trabajar.

2. La falta de oportunidades educativas para los jóvenes de la comunidad es preocupante. La Escuela pública permite estudiar solo hasta el 9º grado a niños, niñas y adolescentes (NNA) de los asentamientos Codrami Tapi Puahu, Primavera y Los Comuneros. Alrededor de unos 20 adolescentes o más anualmente quedan fuera del sistema educativo por la ausencia de educación accesible y gratuita en la comunidad. El Colegio Técnico Agrícola ubicado en la comunidad resulta inaccesible por el costo, el examen de ingreso y los requerimientos. El colegio público más cercano de la zona, que se encuentra a 30 Km de la comunidad, es de alto costo y los estudiantes carecen de transporte público para trasladarse.

3. La situación impide el ejercicio del derecho a la educación media y les impide seguir con su proyecto de vida y tener oportunidades laborales y de movilidad social. A raíz de la falta de oportunidades educativas, algunos adolescentes son víctimas de explotación en las minas en el asentamiento de Codrami. En otros casos, hay denuncias que señalan que los adolescentes comienzan a ser captados en la comunidad por circuitos de distribución de drogas.

4. Sin embargo, Paraguay se ha comprometido, en virtud del artículo 13 del Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales, del artículo 28 de la Convención sobre los Derechos del Niño y del Objetivo 5 de los Objetivos de Desarrollo Sostenible, a garantizar el acceso de todos los NNA, incluidas las comunidades indígenas, a una educación primaria y media gratuita y de calidad para el 2030. Además, dado que el acceso a la educación para todos es un derecho constitucional consagrado en la Ley General de Educación y en varias leyes, entre ellas la Ley 5210/14 “De Alimentación Escolar y Control Sanitario”, la Ley 5136/13 de Educación Inclusiva y el Código de Bienestar del Niño y del Adolescente, los NNA del Departamento de Alto Paraná no ven los resultados del Plan Nacional de Educación 2024 y del componente educativo del programa Tekoporã.

5. En Minga Guazú, por iniciativa de la comunidad y con el apoyo de la Escuela se inició la “educación media bajo el árbol” y funcionó por alrededor de 6 meses, pero las/os profesores/as fueron amenazados por el supervisor que serían sancionados/as y dejaron de venir a enseñar.

6. Recomendaciones para el Estado:

a) Incidir para que el Ministerio de Educación y Ciencias (MEC) asegure la apertura de la educación media en la comunidad Los Comuneros, garantice el presupuesto para su funcionamiento y asegure que los adolescentes y jóvenes accedan al derecho a la educación;

b) Impulsar un plan de creación de oportunidades de educación técnica para los adolescentes, jóvenes y adultos de la Comunidad, a fin de dar oportunidad educativa y promover la cooperativización de unidades productivas;

c) Involucrar a las organizaciones de NNA, organizaciones de madres y padres y las organizaciones comunitarias en la vigilancia de la gestión educativa;

d) Promover el establecimiento de acuerdos con la escuela agrícola de la Comunidad a fin de que prioricen a los estudiantes de la comunidad y se asegure contar con fondos de FONACIDE para garantizar la gratuidad para estos adolescentes y jóvenes;

e) Asegurar la apertura de un telecentro en la comunidad que posibilite acceso a internet y oportunidades de formación en derechos a través de acuerdos con el Municipio y la Gobernación local.

Impacto del COVID-19 en el acceso a la educación en el Departamento de Alto Paraná

7. En el Departamento de Alto Paraná, se puede afirmar que la pandemia ha resultado en una profundización de la desigualdad educativa de los niños, niñas y adolescentes (NNA) en situación de vulnerabilidad de los asentamientos Esmeralda II de Presidente Franco y Los Comuneros de Minga Guazu. Esto no solo ha producido la expulsión del sistema educativo, sino que además ha representado un factor de estrés, por el aislamiento social y la angustia frente a la imposibilidad de interactuar con sus pares y docentes en el ámbito educativo.

8. La educación virtual resultó ineficaz para el aprendizaje de los NNA, y las tareas asignadas, sin estar acompañadas pedagógicamente de manera adecuada, implicó como resultado la deserción del sistema educativo.

9. En el contexto de la pandemia, a pesar de las normativas vigentes que protegen y prohíben la expulsión de las niñas y adolescentes con embarazo precoz, dada la situación de aislamiento social impuesta por la pandemia, se agudizó su exclusión. La falta de conocimiento de las leyes por parte de los docentes fue muy notoria en este proceso, ya que no tomaron en cuenta la legislación que protege a las adolescentes embarazadas y el trato que deben tener en caso de embarazo para evitar la deserción escolar.

10. Para un retorno seguro a la enseñanza en las aulas en el sistema educativo paraguayo en general, y en el departamento de Alto Paraná en particular, el Estado debería emprender las siguientes acciones:

a) Impulsar el desarrollo de mecanismos de apoyo emocional para los miembros de la comunidad educativa, según las necesidades que se detecten; involucrar, además, la identificación de situaciones socioeconómicas que pudieran afectar a las familias y otras posibles causas de deserción de los estudiantes.

b) Trabajar el derecho a la educación y lo estratégico de la participación de estudiantes, docentes y padres en el proceso educativo ya que la “Transformación educativa” no será posible sin la participación activa de los sujetos;

c) Demandar al Ministerio de Educación y Ciencias (MEC) la implementación de programas educativos que tomen en cuenta la situación de aislamiento y vulnerabilidad social que enfrentan los NNA de los asentamientos de Alto Paraná;

d) Impulsar la reflexión y la inclusión del derecho a la educación de los NNA en la agenda de las organizaciones sociales y comunitarias, con el fin de impulsar la participación activa en la formación de demandas y propuestas para garantizar la cobertura y exigir la eliminación de los obstáculos que el sistema presenta para el ejercicio del derecho de los NNA a la educación;

e) Promover la apertura de oportunidades de formación profesional para estudiantes que culminan sus estudios de la Escolar Básica y Media e impulsar iniciativas productivas de cooperativización en la comunidad;

f) Peticionar para que el Consejo Departamental, asegure financiamiento del FONACIDE de programas y proyectos en el asentamiento: a) Programas de incorporación de las TICs (Tecnologías de información y comunicación) en el asentamiento que facilite el acceso de los NNA, como herramientas de uso pedagógico. Esto puede incluir la provisión de una computadora por NNA de la comunidad o la instalación de un telecentro, en los asentamientos Esmeralda II y Los Comuneros, así como también la provisión de materiales didácticos impresos.

Callescuela, la/las ONG sin estatus consultivo también comparte(n) las opiniones expresadas en esta declaración.

Communication orale sur le droit à l'éducation à l'Est de la RDC



47^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 21 juin-13 juillet 2021

Point 3 : Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

Le BICE, le Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire (GHOVODI) et le Programme d'Encadrement des Enfants de la Rue (PEDER) remercient la Rapporteuse spéciale pour son rapport et souhaitent souligner quelques problématiques qui hypothèquent l'accès effectif à l'éducation et à la formation professionnelle au Nord et au Sud Kivu en RDC.

A Goma, plus de 685 écoles ont été fermées suite à l'éruption du volcan Nyiragongo le mois dernier, laissant plus de 225.000 enfants de 6 à 18 ans du primaire et du secondaire sans accès à l'éducation, y compris dans leur lieu de refuge autour de Goma. Les conséquences de cette catastrophe viennent aggraver les multiples maux dont souffre déjà le système scolaire dans les deux provinces :

- Insécurité presque permanente conduisant à l'assassinat, aux enlèvements et aux menaces contre les enseignants et les élèves par les groupes armés;
- Violences sexuelles en milieu scolaire entraînant grossesses précoces et abandons scolaires. Les auteurs de ces violences jouissent de l'impunité, ce qui encourage leur banalisation ;
- Ineffectivité de la gratuité et l'omniprésence des frais cachés ;
- Impact de la COVID-19 sur le droit à l'éducation.

Le BICE et ses partenaires du Nord et du Sud Kivu vous ont soumis, Mme la Rapporteuse spéciale, une lettre d'allégations en décembre 2020 et un appel urgent en avril 2021 sur ces problématiques.

Nos organisations appellent les autorités congolaises à :

- **Adopter un plan spécifique visant à relever l'école du Nord Kivu des affres de l'éruption volcanique avec des ressources à la hauteur des défis ;**
- **Prendre des mesures dissuasives pour lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles en milieu scolaire et des attaques des infrastructures scolaires ;**
- **Assurer la sécurité des installations scolaires en mobilisant la force armée et la police, appuyées par la MONUSCO, pour des patrouilles renforcées.**

**46ème session du Conseil des droits de l'homme,
22 février-19 mars 2021**

Nations Unies

A/HRC/46/NGO/140



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2021

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante sixième session

22 février–19 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Exposé écrit* présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[01 février 2021]

*Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.

Impact de la pandémie de la COVID-19 sur les droits fondamentaux des enfants

La pandémie de la COVID-19 a entraîné une augmentation de la violence physique et psychologique à l'égard des enfants et aggravé la pauvreté. Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) a rassemblé quelques-uns des témoignages de ses partenaires sur l'impact de la COVID-19.

A. L'augmentation de la violence à l'égard des enfants dans le cercle familial

1. Dans tous les pays d'intervention du BICE, le confinement et la fermeture des écoles qui s'en est suivie a obligé enfants et parents à passer beaucoup plus de temps ensemble à la maison, parfois dans des espaces réduits. La perte de revenus à cause du chômage et l'anxiété générale ont entraîné dans les familles une détérioration de la relation d'une part entre parents et d'autre part entre parents-enfants, ce qui a augmenté les violences domestiques et la violence à l'égard des enfants, y compris la violence psychologique. Les interventions physiques et les services sociaux prodigués aux familles et le soutien psychosocial ont été malheureusement interrompus.

2. Au Venezuela, à une situation humanitaire complexe, s'est rajoutée une crise sanitaire. La perte d'emplois et la diminution du revenu familial constituent un facteur de risque pour l'augmentation du travail des enfants, l'exploitation et d'autres formes contemporaines d'esclavage. La quarantaine et l'isolement prolongés ont augmenté les tensions, l'anxiété et le stress dans les familles où les actes de violence ont connu un regain, en particulier le recours à des châtiments corporels, physiques et humiliants, à la maltraitance ou aux abus, notamment sexuels.

3. A Kinshasa, en RDC, une ligne d'assistance téléphonique qui offre du soutien aux victimes des violences domestiques a enregistré 20 fois plus d'appels de femmes que d'hommes entre avril et juillet 2020 (pendant la période de l'état d'urgence).

B. Les effets psychologiques et la détérioration de la santé mentale des enfants

4. En Arménie, la peur et l'anxiété face à l'inconnu et l'impuissance à organiser efficacement la vie familiale a entraîné une augmentation des conflits intrafamiliaux et interpersonnels tout comme en Argentine où, dans le quartier 26 de Junio à Buenos Aires, les implications psychologiques de la COVID-19 sur les familles a poussé la Comisión de Niñez Adolescencia y Familia – Arzobispado de Buenos Aires (CADENYA) à travailler sur la parentalité responsable et à créer des espaces d'aide et de soins à la petite enfance et à élargir des espaces existants.

5. En Russie, la pandémie du COVID-19 a rendu très difficile le soutien psychosocial habituellement apporté aux familles car l'« Ecole des parents » et le « Club familial Ensemble » et les sessions de groupe ont été

suspendus, annulés et/ou interdits. Le passage à la communication en ligne est compliqué car environ 2/3 des familles bénéficiaires ne disposent pas des équipements nécessaires (ordinateurs, tablettes, téléphones portables) ou n'ont pas les ressources pour l'abonnement Internet. La perte du travail de nombreux parents a provoqué la détérioration du bien-être matériel et psychologique des familles désormais sans revenus réguliers car les parents qui travaillaient pour des particuliers ont été soit licenciés, soit transférés à un emploi à temps partiel, ce qui a également réduit leurs revenus.

6. En Colombie, la COVID-19 a entraîné l'aggravation des conditions de santé mentale de la population, avec une augmentation du suicide selon les chiffres présentés par le ministère de la santé lors de la Journée mondiale pour la prévention du suicide le 10 septembre 2020. L'Unité de Santé Mentale de l'Institut Roosevelt a formulé des recommandations visant la prise en charge des enfants et des adolescents à risque et l'ICBF a commencé à développer des campagnes de prévention de la violence, de la gestion des émotions et a élaboré la stratégie « Mis manos te enseñan » (Mes mains t'apprennent).

C. L'aggravation de la pauvreté à cause de la COVID-19

7. A Buenos Aires en Argentine, la situation des personnes en situation de rue ou touchées par le chômage ou le travail précaire ou occasionnel dans le secteur informel, s'est considérablement aggravée tout comme l'usage de la drogue et de substances psychotropes, vecteur de la violence dans les familles. L'insécurité alimentaire s'est installée obligeant la paroisse de la Vierge Immaculée de Buenos Aires à augmenter la cadence de distribution de vivres depuis mars 2020. Des denrées alimentaires sont distribuées dans les quartiers, pour un total de 1 900 rations hebdomadaires. En outre, un sac alimentaire mensuel, composé notamment de 14 produits de première nécessité est fourni à 850 familles.

8. C'est aussi le cas au Chili où la VPSC mène une campagne alimentaire depuis avril 2020. Plus de 10 016 boîtes de nourriture ont été livrées aux familles qui vivent dans des situations de vulnérabilité. Le taux de pauvreté pourrait passer de 9,8% en 2019 à 13,7%. Selon les données de l'UNICEF, l'incidence de la pauvreté dans les groupes d'enfants et d'adolescents est supérieure de 19 points à celle du groupe des personnes âgées de 35 et 44 ans, et de 31 points à celle du groupe des personnes de plus de 65 ans. En RDC, une étude de l'Institut National de la Statistique (INS) et de la Banque Mondiale réalisée en juin et juillet 2020 à Kinshasa a révélé que 87,8% des ménages s'inquiètent de ne pas avoir assez de nourriture et que 80,4% ont déclaré avoir réduit le nombre de repas par jour.

D. La COVID-19 comme accélétratrice du décrochage scolaire

9. En Arménie, en Géorgie, en Ukraine, en Lituanie, au Kirghizstan et au Tadjikistan les cours réguliers dans les écoles ont été suspendus au plus fort de la crise sanitaire. L'enseignement à distance a montré ses limites car ni les établissements scolaires, ni les enseignants et moins encore les parents n'étaient préparés à une telle situation avec les outils pratiques que les cours en distanciel exigeaient. Le passage à l'enseignement à distance

implique l'accès à l'internet et la disponibilité des équipements techniques pour travailler en ligne. Les enfants issus des familles qui ne peuvent pas acquérir le matériel nécessaire ne peuvent pas maîtriser le programme d'études au niveau requis.

10. En RDC, 67 % des enseignant.e.s interrogé.e.s au Sud-Kivu ont signalé une réduction de la fréquentation scolaire. Au Mali où le conflit en cours avait déjà entraîné la fermeture de plus de 1.000 écoles laissant plus de 2 millions d'enfants sans éducation, la COVID-19 est un facteur aggravant d'un contexte scolaire marqué également en 2020 par la grève des enseignants. La rentrée 2020-2021 a été repoussé jusqu'en janvier 2021. Beaucoup d'enfants dont les écoles étaient pourtant opérationnelles n'ont pu faire la rentrée. C'est aussi le cas au Cambodge où certains enfants dont les familles ont perdu leur travail ont raté la rentrée 2020-2021.

11. Au Malawi, selon le rapport du Ministère du genre, pendant la fermeture des écoles, les grossesses précoces et mariages forcés chez les adolescentes ont significativement augmenté. Ainsi, dans le seul district de Mangochi à l'Est du pays, il y a eu une augmentation exponentielle grossesses précoces comparativement à la même période en 2019 où (seulement) 166 filles de 10 à 14 enfants avaient été victimes de grossesses précoces. La même tendance est observée à Phalombe où 1.000 adolescentes sont tombées enceintes ; on en dénombre 400 à Mzimba, 324 à Nsanje, 64 à Blantyre, 58 à Nchinji et 20 à Kasungu. C'est autant de filles qui ne poursuivront plus leurs études.

E. L'interruption des soins et des activités culturelles, récréatives et artistiques

12. En Géorgie, la COVID-19 a interrompu les activités d'intégration telles que les colonies de vacances intégratrices, les activités sportives, notamment le rugby, les spectacles de marionnettes, les activités de loisirs dans les centres de micro-intégration et les festivals d'intégration à Aspindza (Samtskhé-Djavakheti).

13. Les enfants en situation de handicap qui vivent en institution et qui ont besoin d'une prise en charge dans la durée sans interruption ont pâti de la pandémie : accès interdit aux bénévoles, isolement, risques de contagion et hospitalisation sans accompagnement. La COVID-19 a montré l'importance de la désinstitutionalisation. Dans les familles, les enfants en situation de handicap ont souffert, notamment d'isolement et d'interruption de traitement.

F. Recommandations

14. Dûment intégrer dans les plans de relance la protection des enfants contre la violence dans les cercles de confiance et initier des programmes de longue durée sur les services d'identification, d'orientation, d'accompagnement et de prise en charge, y compris des aspects psychologiques et psychiques, des enfants victimes de différentes formes de violence;

15. Instituer des programmes de soutien aux activités génératrices de revenus et de transfert d'argent aux familles œuvrant notamment dans le secteur informel et qui ont perdu leur travail;

16. Mettre en place des programmes de rattrapage scolaire pour les enfants, y compris des écoles non formelles et les filles tombées enceintes, avec des facilités pour l'inscription et l'accès à la cantine scolaire;

17. Mettre en place des programmes de prise en charge des enfants orphelins à cause de la COVID-19 afin qu'aucun enfant ne soit laissé de côté.

Communication orale sur l'impact de la COVID-19 sur le droit à l'éducation au Guatemala



46º período de sesiones del Consejo de Derechos Humanos Ginebra, 22 de febrero - 24 de marzo de 2021

Tema 2: Actualización oral de la Alta Comisionada y presentación de los informes de HC/SG sobre las actividades de la OACDH en Colombia; **Guatemala**; y Honduras: y otros informes y actualizaciones orales (COVID, Chipre, Eritrea, Venezuela según la res. 45/2)

La Oficina Internacional Católica de la Infancia (BICE), el *Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales de Guatemala (ICCPG)*, la *Fundación Pedro Poveda para la educación y promoción humana (FPP)* y la *Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala (ODHAG)* agradecen el informe anual sobre la situación de los derechos humanos en Guatemala. Como se señala en el informe, debido a la pandemia de COVID, el sistema penitenciario ha suspendido las visitas personales a los centros de detención desde el 16 de marzo de 2020 para evitar el contagio en los ya saturados lugares de detención. Como consecuencia, los servicios sociales, los programas de crianza y la formación profesional que se ofrecen a los niños y adolescentes detenidos se han visto gravemente afectados. Los niños detenidos no pueden salir y no se les proporcionaron medios de comunicación alternativos para mantenerse en contacto con sus familiares. En Guatemala, el sistema penitenciario está superpoblado en un 270%, y algunas prisiones funcionan hasta 10 veces su capacidad. La pandemia del COVID-19 ha exacerbado los obstáculos a los que se enfrentan los trabajadores sociales y las instituciones que trabajan con niños y adolescentes encarcelados (A/HRC/46/74).

Además, el proceso judicial del caso de la *detención del Hogar Virgen de la Asunción* se ha retrasado. Las 41 niñas que murieron en 2017 en el albergue estatal siguen sin tener acceso a la justicia y las 15 supervivientes se han enfrentado a importantes retrasos y obstáculos para acceder a la pensión que les concedió el Congreso en 2018.

En Guatemala, la pandemia agravó la situación de más de 10,5 millones de personas que ya vivían en la pobreza antes de la crisis. A pesar de los esfuerzos del Gobierno, incluso a través del programa "*Bono familiar*", se observaron limitaciones para identificar y llegar a los beneficiarios, en parte debido a la ausencia de un registro consolidado de personas en situación de vulnerabilidad. Además, los niños y adolescentes se enfrentaron a obstáculos adicionales para acceder a la educación como consecuencia de la pandemia. Los programas educativos en línea y televisados no fueron accesibles para todos, ya que el 30% de los hogares del país no tienen televisión y el 83% no tiene acceso a Internet.

Nuestras organizaciones piden a las Autoridades que:

- **Realizar pruebas periódicas de COVID-19 en los centros de detención de niños, niñas y adolescentes para tomar las medidas adecuadas en caso de resultados positivos;**
- **Poner en libertad a los niños, niñas y adolescentes encarcelados que hayan cometido delitos menores;**
- **Garantizar que las actividades sociales, médicas, psicológicas, de crianza y de formación en el centro de detención se realizan debidamente respetando las medidas de distanciamiento social;**

- **Acelerar los procesos judiciales en el caso *del Hogar Virgen de la Asunción* y aplicar sin más demora la pensión asignada en 2018 a las supervivientes;**
- **Recuperarse mejor del COVID-19 con planes específicos a largo plazo para eliminar la violencia contra los niños en la escuela, en la familia, en los lugares de internamiento y detención y en otros entornos.**

**45ème session du Conseil des droits de l'homme,
14 septembre – 7 octobre 2020**

Communication orale sur l'impact de la COVID-19 sur le droit à l'éducation au Cambodge



45th Human Rights Council

Geneva, 14 September – 6 October 2020

Item 10: Interactive dialogue with the Special Rapporteur on the situation of human rights in Cambodia - Interactive Dialogue

International catholic Child Bureau and *Operations Enfants du Cambodge* (OEC) would like to thank the Special Rapporteur on the situation of human rights in Cambodia for her report.

Early September, Cambodia children went back to school. For the safe re-opening of schools, it is important that Cambodia takes all diligent measures to ensure protection for students, teachers and staff, and reassure families, in compliance with Cambodia COVID-19 school re-opening guidelines. Schools need basic supplies, including hygiene equipment.

Cambodian education system should paid due attention to children who might not return to school for different reasons, including the lack of resources of their parents operating in informal and tourism sectors severely hit by the pandemic and the associated restrictive measures. In Cambodia, children remain at high risk of dropping out of school, especially while reaching secondary school. COVID-19 might exacerbate and deepen the trend. Boys and girls from rural and remote regions do not have equal access to education and non formal education settings are developed and run by non state actors in disadvantaged communities with less support from Authorities.

The Back to School Safe and Healthy campaign should reach out to rural regions and the *National Education 2030 Roadmap for CambodiaSDG4* ought to adopt a result-oriented approach by taking into account the dire education context in poor communities.